



MONTÉLÉGER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à vingt Nombre de conseillers heures trente, le conseil municipal de la commune de MONTÉLÉGER en exercice : 19 (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la présents : 15 mairie, sous la présidence de Marylène Peyrand, maire. votants : 04

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2025

Présents : Mme M. Peyrand, maire, M. J.-P. Fontaine, Mme S. Mollard, M. F. Vandermoere, Mme V. Champey, M. A. Blache, adjoints, Mme M. Tholomet, Mme M. Del Barrio, MM. G. Chopard, Mmes A. Vial, G. Milliat-Billebaud, A. Falchero-Montes, N. Barnasson, M. M. Gendron et M. B. Mayaud.

Absents : M. J. Faletto, M. A. Cluzel, M. P. Irolla, Mme A. Blache.

Pouvoirs de M. J. Faletto à M. J.-P. Fontaine, de M. A. Cluzel à M. A. Blache ; de M. P. Irolla à Mme S. Mollard et de Mme A. Blache à Mme N. Barnasson.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Valérie Champey.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative n° 2 : Ouverture de crédits
- Travaux VRD RD 211 – Montée du château et Calade : demande de subvention au titre du fonds de concours
- Création d'une entente entre VRA et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PCIS)
- Questions orales

Madame le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Adoption d'une motion de soutien pour la Liberté locale et les moyens d'agir des communes

Adoptée à l'unanimité.

DECISIONS ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 03 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain n'a pas été appliqué sur les immeubles suivants.

Date de signature	Situation du bien	Références cadastrales
04/11/2025	Lieu-dit « Périon »	ZI 64 – 66 – 67 – 70 - 83 - 84
04/11/2025	Lieu-dit « Périon »	ZI 64 – 66 – 67 – 70 - 83 - 84

04/11/2025	Lieu-dit « Périon »	ZI 64 – 66 – 67 – 70 - 83 - 84
17/11/2025	22, rue des trois becs	ZH 88

DELIBERATIONS

D2025-43 DECISION MODIFICATIVE N° 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Madame le Maire expose qu'il convient de procéder à une modification du chapitre 041 en dépenses et en recettes.

Elle propose au conseil municipal de :

- **VOTER** les ouvertures de crédits suivantes :

<input checked="" type="checkbox"/> Dépenses d'investissement Chapitre 041 (ordre) :	61 546.81 €
<input checked="" type="checkbox"/> Recettes d'investissement Chapitre 041 (ordre) :	61 546.81 €
- **CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité.

D2025-44 – TRAVAUX VRD RD 211 MONTEE DU CHATEAU ET CALADE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un marché de VRD a été attribué à l'entreprise Cheval le 19 juin 2025 pour des travaux de voirie sur la RD 211 et à la montée du Château et Calade.

Le montant total de ces travaux s'élève à 50.497.15 € H.T.

Elle propose de solliciter une subvention auprès de Valence Romans Agglo au titre du Fonds de concours

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Elle propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- **DE CHARGER** Madame le Maire à solliciter les subventions listées.

Adoptée à l'unanimité.

D2025-45 – CREATION D'UNE ENTENTE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LES 54 COMMUNES LA COMPOSANT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Valence Romans Agglo est un territoire particulièrement exposé aux risques majeurs naturels et technologiques. En effet, l'ensemble de ses communes membres ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elles sont toutes au moins exposées à un risque majeur.

L'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) est rendue obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021, pour les intercommunalités, dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.

Les objectifs du PICS sont d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité d'activité des compétences communautaires. Afin d'organiser la solidarité intercommunale, le PICS doit comprendre un inventaire des moyens de toutes les communes membres et des moyens propres de l'Agglo et préciser les conditions de mutualisation de ces différents moyens.

Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une entente entre elle-même et les 54 communes la composant, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et bâimentaires) entre les 54 communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure.

Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.

- L'entente porte sur les missions suivantes :
- L'alerte et l'information de la population ;
- La protection et le soutien de la population ;
- L'hébergement et le ravitaillement de la population ;
- La protection des biens et de l'environnement ;
- La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés...

Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PICS.

La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence qui sera composé d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant. Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** la création de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente ;
- **D'autoriser et mandater** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

D2025-46 – ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYEN D'AGIR DES COMMUNES

Madame le Maire expose à l'Assemblée que :

- L'Association des Maires de France alerte régulièrement sur la **fragilisation continue des finances communales**, accentuée par l'inflation, la hausse durable des charges contraintes et l'instabilité des ressources ;
- les communes assurent une mission essentielle de **proximité, de solidarité et de cohésion territoriale**, et représentent un pilier majeur de l'investissement public local
- l'AMF rappelle que les collectivités locales **ne sont pas responsables du déficit public national** et ne doivent pas être utilisées comme variable d'ajustement budgétaire ;
- les réformes successives de la fiscalité locale ont **réduit l'autonomie financière des communes**, en les rendant de plus en plus dépendantes de dotations ou de mécanismes de compensation décidés par l'État ;
- le principe de **compensation intégrale, pérenne et dynamique** de toute charge nouvelle imposée aux collectivités, régulièrement rappelé par l'AMF, n'est pas toujours respecté ;
- l'AMF demande une **relation fondée sur la confiance**, la stabilité des règles et une concertation réelle avec les élus locaux ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de **soutenir pleinement les positions de l'Association des Maires de France** relatives au projet de loi de finances pour 2026 ;
- **d'exprimer sa préoccupation** face à toute mesure visant à :
 - ✓ réduire ou geler les dotations de l'État,
 - ✓ accroître les mécanismes de prélèvements ou de régulation affectant les collectivités,
 - ✓ limiter davantage l'autonomie fiscale et financière des communes ;
- **de demander au Gouvernement** de garantir :
 - ✓ la stabilité et la lisibilité des ressources communales,
 - ✓ le respect strict du principe de compensation financière intégrale de toute décision nationale,
 - ✓ la préservation de la capacité d'investissement des communes, indispensable à l'aménagement du territoire et à la transition écologique ;
- **de réaffirmer**, conformément à la position de l'AMF, que les communes ne peuvent assumer durablement de nouvelles charges sans moyens correspondants ;
- **d'appeler à une concertation approfondie** avec les représentants des collectivités locales avant toute décision budgétaire structurante.
- **de relayer la présente motion** auprès :
 - du Premier ministre,
 - du ministre chargé de l'Économie et des Finances,
 - du ministre chargé des Collectivités territoriales,
 - des parlementaires du département,
 - de l'Association des Maires de France et de l'association départementale des maires ;

- de rendre publique cette motion.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur Vandermoere présente le Plan Communal de Sauvegarde qui sera validé par un arrêté du maire.

Il informe les conseillers des procédures de déclenchement du plan, de la constitution d'un poste de commandement communal et du déclenchement du circuit d'alerte.

Madame le Maire le remercie du travail effectué

- Festivités :

- ✓ Fête de Noël mardi 16 décembre avec le Sou des écoles – blocage des accès pour assurer la sécurité.
- ✓ Vœux le 23/01

- Les prochaines séances de conseil municipal sont prévues fin janvier et fin février (date à déterminer).

- Urbanisme :

Monsieur Fontaine fait part du nombre d'autorisations d'urbanisme traitées en 2025 : 18 permis de construire et 48 déclarations préalables de travaux.

La séance est levée à 22 h 20
Affiché le 17 septembre 2025

Le Maire

La secrétaire de séance

Marylène Peyrard

Valérie Champey